

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2023-68
RESTRICTION TEMPORAIREMENT A LA CIRCULATION
Chemin des Camiers et Chemin du Paradis au Barges

Le Maire de la commune de VERANNE

- VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de **ETS LAPIZE DE SALLEE** du 17 octobre 2023 d'arrêté de circulation alternée au niveau de l'intersection entre le **Chemin des Camiers** et le chemin de Paradis au Barges pour des travaux en bordure de chaussée et pose de borne en limite de propriété à partir du 13 novembre et pendant 10 jours.
- Considérant que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation, au niveau de l'intersection entre le **Chemin des Camiers** et le chemin de Paradis au Barges, **sera en alternat manuel**.

ARTICLE 2 : Cette prescription est applicable pendant la durée des travaux prévus à partir du 13 novembre 2023 pendant 10 jours.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise **ETS LAPIZE DE SALLEE**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Véranne, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Michel BOREL

